



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 27 janvier 2026 Date de la convocation : 21 janvier 2026 Affichage ordre du jour : 21 janvier 2026 Délibération : n°01/2026 Objet : accord de principe pour la modification de la convention unique avec la Région Hauts-de-France relative à la ligne pénétrante n°978 pour la desserte d'Hargnies.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 27 janvier 2026 à 14h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN-CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Jérôme DELVAUX-Michel DETRAIT-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Stéphane LATOUCHE

Accord de principe pour la modification de la convention unique avec la Région Hauts-de-France relative à la ligne pénétrante n°978 pour la desserte d'Hargnies.

Exposé :

Par délibération du 4 juillet 2019, le comité syndical a approuvé la signature d'une convention unique relative à l'organisation et au financement du transport scolaire et des dessertes urbaines assurées par le réseau régional sur son ressort territorial.

Cette convention, conclue dans le cadre du transfert de la compétence transport scolaire et interurbain aux Régions issu de la loi NOTRe, avait pour objectif de simplifier le cadre conventionnel et les modalités de gestion financière entre la Région Hauts-de-France et Sambre Mobilités, tout en tenant compte de l'évolution du périmètre syndical. Elle a notamment précisé les conditions de financement et de remboursement du transport scolaire ainsi que les modalités de versement des contributions financières entre les parties.

Conformément aux compétences qui lui sont confiées en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, le Syndicat Mixte Sambre Mobilités œuvre à l'adaptation et à l'amélioration continue de l'offre de transport afin de répondre aux besoins de déplacement des habitants et de garantir la cohérence du réseau.

Dans le cadre de cette amélioration, une réunion s'est tenue le 16 octobre 2025 en mairie de Hargnies, à l'initiative de Monsieur le Maire de la commune, afin d'examiner une demande de renfort de desserte sur la ligne régionale n°978, ligne interurbaine reliant le secteur interurbain au pôle urbain d'Aulnoye-Aymeries, et traversant déjà la commune de Hargnies.

Cette demande porte sur l'ajout d'un arrêt supplémentaire, dénommé « l'Amusette », sur une ligne existante, sans remise en cause de son organisation générale. Il est précisé que la ligne 978 n'est pas, à ce jour, conventionnée au titre des lignes pénétrantes.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de cette évolution nécessite de procéder à un avenant à la convention unique relative aux modalités d'organisation et de financement des dessertes urbaines assurées par le réseau régional dans le ressort territorial de Sambre Mobilités.

Par courrier en date du 1er décembre, le Syndicat Mixte Sambre Mobilités a officiellement saisi la Région Hauts-de-France afin de solliciter l'examen de cette évolution de desserte. Cette démarche vise à améliorer l'accessibilité scolaire et les déplacements de proximité, tout en optimisant les moyens existants et en illustrant la complémentarité des offres entre la Région et Sambre Mobilités.

L'étude financière et technique relative à l'ajout de cet arrêt est actuellement en cours d'instruction par les services de la Région. Sous réserve de conclusions favorables, l'objectif partagé est une mise en service à compter de mars 2026 pour un montant annuel estimé à 8.000 €.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu la convention unique relative aux modalités d'organisation et de financement des dessertes urbaines assurées par le réseau régional dans le ressort territorial de Sambre Mobilités,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111.1 et L.4211.1
- Vu le code des transports,
- Vu les différentes délibérations et notamment pour Sambre Mobilités la délibération n°20/2019 du 04 juillet 2019 et pour la Région Hauts-de-France la délibération n°2019.01455 du 26 septembre 2019.
- Vu le courrier adressé à la Région Hauts-de-France en date du 1er décembre par M. le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités, sollicitant l'examen d'un avenant portant sur l'évolution de la desserte de la ligne régionale n°978,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion de bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 21 janvier 2026,
- et sur proposition de Monsieur le Président du syndicat mixte,

Considérant :

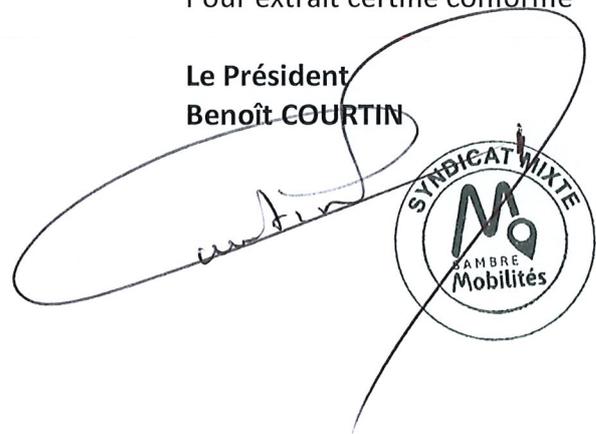
- la nécessité d'adapter l'offre de transport aux besoins de déplacement des habitants de la commune de Hagnies,
- la compétence exercée par la Région Hauts-de-France sur la ligne régionale n°978, notamment au titre des transports scolaires et des déplacements interurbains,
- l'intérêt d'optimiser une ligne existante sans créer de doublons d'offre,
- la complémentarité des interventions de la Région Hauts-de-France et de Sambre Mobilités en matière d'organisation des mobilités,
- la nécessité de formaliser cette évolution par un avenant à la convention unique en vigueur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de poursuivre les démarches engagées en vue de l'évolution de la desserte de la ligne régionale n°978 par l'ajout de l'arrêt « l'Amusette » sur la commune de Hagnies ;
- **DONNE** son accord de principe sur l'évolution prédéfinie par la Région pour la desserte de la commune d'Hagnies.
- **PRECISE** que cette évolution donnera lieu, sous réserve de l'accord de la Région Hauts-de-France, à un avenant à la convention unique relative aux dessertes urbaines assurées par le réseau régional dans le ressort territorial de Sambre Mobilités ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document, convention ou avenant afférent à cette évolution de desserte, ainsi qu'à engager l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires concernés.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr